

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

15.5.2008

B6-0228/2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement

par Daniel Cohn-Bendit, Bart Staes, Satu Hassi, Hélène Flautre, Marie Anne Isler Béguin, Angelika Beer

au nom du groupe Verts/ALE

sur la préparation du onzième Sommet UE-Russie à Khanty-Mansiisk les
26-27 juin 2008

B6-0228

Résolution du Parlement européen sur la préparation du onzième Sommet UE-Russie à Khanty-Mansiisk les 26-27 juin 2008

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la Fédération de Russie, en particulier celles des 26 avril 2007, 10 mai 2007 et 13 mars 2008,
 - vu sa résolution sur le Sommet UE-Russie du 14 novembre 2007,
 - vu l'accord de partenariat et de coopération UE-Russie qui est entré en vigueur en 1997 et est arrivé à échéance fin 2007,
 - vu la consultation UE-Russie sur les droits de l'homme,
 - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que, le 7 mai 2008, Dimitri Medvedev a prêté officiellement serment en tant que président de la Fédération de Russie; considérant que le nouveau président a nommé comme premier ministre l'ancien président Vladimir Poutine quelques heures après sa prise de fonctions; considérant que, le lendemain, Vladimir Poutine a été confirmé dans sa fonction de premier ministre à une écrasante majorité par la Douma,
- B. considérant qu'en dépit du climat d'incompréhension et de méfiance croissantes sur les questions politiques fondamentales, les relations commerciales et économiques entre l'Union européenne et la Russie progressent régulièrement, accroissant l'interdépendance des deux parties,
- C. considérant que, après des progrès considérables concernant l'embargo russe contre les importations de viande et de produits agricoles polonais et les assurances qui ont été données concernant la fermeture de l'oléoduc Druzhba, considérée par la Lituanie comme une mesure de rétorsion politique, un accord a finalement pu être conclu entre les États membres sur la finalisation d'un nouveau mandat de négociation en vue d'un nouvel accord remplaçant l'actuel accord de partenariat et de coopération, qui est arrivé à échéance à la fin de l'année dernière,
- D. considérant qu'il est crucial pour l'UE de parler d'une seule voix, de manifester une forte solidarité interne, d'adopter une position commune et de s'abstenir de donner suite aux offres russes tendant à resserrer les relations bilatérales avec les États membres les plus conciliants, mais qu'au contraire les États membres doivent agir de manière responsable, main dans la main, et s'abstenir de faire usage de leur droit de veto sur des négociations approfondies et articulées,
- E. considérant que, lors du récent sommet de l'OTAN à Bucarest, de nouvelles concessions ont été présentées à la Russie afin d'obtenir le soutien russe en faveur du bouclier antimissiles balistiques que les États-Unis entendent déployer en Pologne et en

République tchèque, et que l'UE doit avoir son mot à dire dans ces pourparlers et s'efforcer de dégager une position commune sur ce dossier qui touche à la sécurité de tous et qui pourrait compromettre sa politique étrangère et déclencher une nouvelle course aux armements en Europe,

- F. considérant que la mission PESD "État de droit" au Kosovo n'est toujours pas dotée d'une base juridique claire en raison notamment de l'opposition de la Russie à la transition prévue et au passage progressif de la MINUK à EULEX; considérant que cette position ambiguë ajoute de l'incertitude à une situation déjà instable et tendue qui pourrait gagner les pays voisins,
- G. considérant que les dernières élections générales et présidentielles n'ont pas respecté les normes internationales; considérant qu'aucun effort substantiel n'a été fait pour inverser le processus d'érosion des droits fondamentaux et des libertés démocratiques qui a affecté la Fédération de Russie ces dernières années ni pour lutter contre l'autocensure croissante dans les médias et la mainmise du gouvernement sur ce secteur,
- H. considérant que les enquêtes menées sur la série de meurtres dont ont été victimes des journalistes, en particulier Anna Politkovskaïa, n'ont pas abouti, démontrant l'incapacité de la police et de la justice à retrouver et à poursuivre les auteurs de ces actes,
- I. considérant qu'en tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie s'est engagée à respecter la liberté de parole et de réunion, et que l'UE est censée partager avec la Russie un partenariat stratégique fondé sur les valeurs de la démocratie, sur les droits fondamentaux et sur l'État de droit,
- J. considérant que l'énergie continue à jouer un rôle central et stratégique dans les relations entre l'UE et la Russie, et que l'étroite dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles compromet la recherche d'une approche équilibrée, cohérente et privilégiant les valeurs de l'Europe vis-à-vis de la Russie,
- K. considérant que ce manque de cohérence se reflète largement dans la tiédeur dont font preuve le Conseil, la Commission et les États membres face aux violations des droits de l'homme perpétrées en Russie et face à la situation dans le Caucase, en particulier en Tchétchénie, thèmes qui sont rarement évoqués lors des réunions bilatérales, si ce n'est à demi-mot,
- L. considérant que certains États membres ont rejoint le projet de gazoduc South Stream dirigé par Gazprom et ENI; considérant que ce projet risque de compromettre le projet Nabucco considéré comme stratégique par l'UE,
- M. considérant que la paix et la stabilité dans le voisinage des deux parties sont dans l'intérêt de la Russie et de l'UE; considérant que, après la décision des autorités russes d'établir des liens légaux avec les républiques d'Abkhazie et d'Ossétie du sud ayant fait sécession, la situation dans ces régions de Géorgie continue à se détériorer, mettant en cause le rôle des forces russes en tant que forces de maintien de la paix neutres et minant l'intégrité territoriale de la Géorgie,

1. se félicite des mots prononcés par le président Medvedev au cours de son discours inaugural sur l'importance des droits civils et du fait que, dans des discours précédents, il ait publiquement défendu l'État de droit et souligné l'importance des droits de l'homme; espère que ces mots seront suivis par des actes et que la Russie entreprendra les réformes nécessaires qui ouvriront la voie à un système pleinement démocratique;
2. réaffirme qu'à ce stade, le partenariat avec la Fédération de Russie ne peut être que de nature pragmatique, mais se déclare convaincu que, une fois l'accord obtenu entre les États membres, il ne faudra négliger aucun effort pour prendre langue avec la Russie et la mettre au défi, de manière constructive et ouverte, d'ouvrir des négociations sur un nouvel accord, ambitieux et fondé sur des valeurs et des intérêts communs véritablement partagés;
3. considère que la feuille de route pour la mise en œuvre des quatre espaces communs devrait être considérée comme le point de départ des négociations du nouvel accord;
4. souligne une fois encore que la démocratie et les droits de l'homme doivent être au cœur même de tout accord futur avec la Fédération de Russie, notamment en ce qui concerne la définition et l'inclusion d'une clause relative aux droits de l'homme, effective et opérante, et que la qualité et la profondeur des relations futures dépendent du respect de ces valeurs et du soutien qu'elles recueillent;
5. réaffirme que les consultations sur les droits de l'homme entre l'UE et la Russie doivent être intensifiées afin de les rendre plus efficaces et plus orientées vers les résultats avec la participation de ministres russes autres que le ministre des affaires étrangères et avec la pleine participation du Parlement européen à tous les niveaux; estime à cet égard que les réunions d'information organisées par la Commission avec des acteurs de la société civile avant les consultations officielles sont un élément important qui devrait être dûment renforcé et pris en considération par les autorités russes en vue de les transformer en un séminaire pleinement légal réunissant la participation d'universitaires, de représentants de la société civile et de fonctionnaires appartenant aux deux parties;
6. s'inquiète à cet égard de la réticence des autorités russes à nouer un véritable dialogue sur les questions des droits de l'homme avec le Parlement européen, au point de ne pas participer aux réunions de la sous-commission des droits de l'homme consacrées à la préparation des consultations sur les droits de l'homme entre l'UE et la Russie et de refuser d'accueillir, en 2007, une délégation de la sous-commission;
7. demande aux autorités russes de respecter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de ratifier sans retard le protocole concernant la réforme de cette institution; invite instamment la Fédération de Russie à ratifier également le protocole additionnel n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme;
8. souligne qu'une société civile forte et indépendante est un élément fondamental et irremplaçable dans toute démocratie réelle et évoluée; se déclare à cet égard alarmé par la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme et par les difficultés rencontrées par les ONG œuvrant à promouvoir les droits de l'homme pour obtenir leur agrément et poursuivre leurs activités; s'inquiète tout particulièrement de la législation récemment amendée sur l'extrémisme, qui pourrait avoir une incidence sur la libre

circulation de l'information et conduire les autorités russes à restreindre encore davantage le droit à la liberté d'expression pour les journalistes indépendants et les opposants politiques;

9. se déclare profondément inquiet devant les efforts faits par la diplomatie russe pour restreindre les activités du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en soumettant à l'OSCE des propositions visant à réduire l'importance des missions d'observation électorale et à interdire la publication de leurs rapports immédiatement après le scrutin; souligne le rôle clé irremplaçable joué par l'OSCE dans la phase de transition entre un régime totalitaire et un régime démocratique; fait valoir qu'un processus électoral libre et équitable constitue l'assise même d'une démocratie à part entière, authentique et pleinement opérationnelle, et que les missions d'observation de l'OSCE peuvent jouer un rôle décisif en ce sens;
10. souligne que l'accord concernant la facilitation de la délivrance des visas est à considérer comme un premier pas vers un régime de circulation sans visa entre l'UE et la Russie; exige à cet égard la régularisation du statut des citoyens de l'UE vivant en Russie et en particulier la suppression des barrières bureaucratiques qui empêchent les ressortissants de l'UE d'obtenir des visas à long terme;
11. prend acte de l'intensification du dialogue sur l'énergie mais constate avec inquiétude que l'État russe reprend le contrôle de toutes les ressources, y compris l'énergie, tout en évitant d'investir politiquement dans la démocratisation des relations sociales et dans l'amélioration de la transparence et de la responsabilité au stade de la prise de décisions industrielles, vu l'absence d'objectifs politiques clairs concernant le développement durable et l'utilisation efficace des ressources; demande à la Russie d'intégrer sans délai dans sa législation nationale les meilleures pratiques internationales en matière de transparence et de responsabilité publique ainsi que les principes de la Charte de l'énergie;
12. regrette l'absence de toute consultation entre les États membres avant la signature d'accords bilatéraux avec Moscou qui ont une incidence sur les politiques générales de l'UE; déplore l'utilisation de l'énergie par la Russie en tant qu'instrument politique ainsi que la signature non coordonnée par certains États membres d'accords énergétiques bilatéraux qui minent les intérêts et compromettent les projet stratégiques de l'UE dans son ensemble et d'autres États membres; souligne à cet égard que la forte dépendance énergétique de l'UE à l'égard de la Fédération de Russie affaiblit la cohérence, l'assurance et la pérennité de sa politique étrangère commune;
13. encourage vigoureusement les deux parties à trouver une approche conjointe en vue de limiter le changement climatique à une augmentation de température maximum de 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels en prenant leur part des efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre consentis par les pays développés et en développement, à proportion de leurs responsabilités propres et de leurs capacités respectives;
14. reconnaît que les émissions mondiales doivent être réduites d'au moins 50 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990; insiste à cet égard sur la responsabilité spécifique des pays développés, qui doivent être à l'avant-garde dans la réduction des émissions, et considère que les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de 30 % d'ici 2020; invite la Russie à jouer un rôle actif dans les négociations internationales à venir et à

faciliter un accord rapide d'ici 2008, ou 2009 au plus tard, afin d'assurer la continuité du marché mondial du carbone;

15. s'inquiète au sujet de la sécurité du secteur nucléaire dans la Fédération de Russie, de l'intention exprimée par celle-ci d'exporter la technologie et les matières nucléaires vers d'autres pays et des menaces en résultant pour la sécurité et la prolifération nucléaires; demande à la Fédération de Russie d'arrêter l'expédition de matières nucléaires ainsi que les opérations de retraitement, car ces activités constituent des risques potentiels de prolifération;
16. demande à la Fédération de Russie d'appuyer le développement de son industrie des énergies renouvelables afin de tirer parti des ressources durables considérables qu'abrite son territoire, et l'invite à garantir l'application des normes environnementales les plus performantes pour tous les projets pétroliers et gaziers en cours ou envisagés sur son territoire;
17. condamne en particulier les violations constantes des droits de l'homme en Tchétchénie, où les assassinats extrajudiciaires, les lieux d'incarcération illégaux, les disparitions forcées et les actes de torture restent courants; souligne à cet égard qu'en octobre 2006, le gouvernement russe a récusé le mandat confié au Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, qui envisageait de se rendre dans des prisons du Nord du Caucase sans prévenir auparavant les autorités;
18. souligne que la Fédération de Russie a signé et ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de décembre 1984, ainsi que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, de 1987, et qu'en tant que membre du Conseil de l'Europe, elle est également tenue de respecter l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit à un procès équitable;
19. demande aux autorités russes de combattre l'arbitraire, de respecter le principe de l'État de droit et de ne pas utiliser le pouvoir judiciaire comme un outil politique; souligne à cet égard le cas des anciens propriétaires de l'entreprise Ioukos, Mikhaïl Khodorkovski et Platon Lebedev, qui ont été jugés coupables de fraude et d'évasion fiscale mais que le Parlement européen considère comme des prisonniers politiques, ainsi qu'il l'a fait valoir dans une lettre ouverte au Président Poutine en juillet 2006;
20. n'est toujours pas le moins du monde convaincu que l'Europe aura besoin, dans un avenir prévisible, d'un système de missiles pour protéger son territoire contre des missiles balistiques hostiles de longue portée dotés d'ogives de destruction massive (WDM) lancés par des États voyous ou des acteurs non gouvernementaux; prend acte des préoccupations russes à cet égard mais demande à Moscou de ne pas s'affranchir du traité sur les armes conventionnelles en Europe; est convaincu que, pour contrer une nouvelle course aux armements, les menaces terroristes à long terme et d'autres dangers pesant sur la sécurité européenne et mondiale, il importe d'investir lourdement dans des politiques de prévention des conflits et des initiatives en faveur du désarmement et qu'un dialogue direct doit être engagé sans attendre avec Moscou pour trouver un accord commun mutuellement avantageux;

21. demande à la Russie d'adopter une attitude plus constructive sur le Kosovo et de ne pas s'opposer au déploiement de la mission EULEX afin de permettre la pleine mise en œuvre de toutes les garanties prévues dans la constitution kosovare et des engagements des autorités kosovares en ce qui concerne la décentralisation institutionnelle et la protection des communautés non majoritaires et de l'héritage culturel et monumental;
22. déplore la décision des autorités de Moscou d'établir des liens officiels avec les autorités de facto des républiques géorgiennes ayant fait sécession ainsi que la décision unilatérale d'augmenter le nombre des forces russes de maintien de la paix en Abkhazie, aggravant une situation déjà tendue; estime que les effectifs de maintien de la paix actuels doivent être révisés étant donné que les troupes russes ne peuvent plus être considérées comme neutres et invite à une plus grande participation européenne aux conflits gelés afin de permettre au processus de paix de progresser; demande au Conseil et à la Commission de tout faire pour désamorcer les tensions et soulever avec fermeté cette question avec leurs homologues russes et invite instamment les autorités russes à ne pas s'opposer à une participation de l'UE aux opérations civiles et militaires de maintien de la paix;
23. exprime sa vive préoccupation face au sort réservé aux communautés indigènes (les Khantis, les Mansis et les Nenets) qui vivent dans la région où se déroulera le sommet et invite les autorités de Moscou à adopter les mesures nécessaires afin de protéger leurs droits;
24. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie.